

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°34**

**Séance du 21 juin 2023**

Le vingt et un juin deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de **PIERRERUE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DERUPTY, Maire.

**Date de convocation :** 15/06/2023

**Présents :** Didier DERUPTY, Hervé DAUBET, Fabienne MILLET, Thomas LEBRETON, Michel PIGAGLIO, Fabian JEAN RIVIAL, Éric JEAN, Kévin ROLANDO, Mathieu RICHARD, Florian JEAN.

**Absent excusé:** Agnès GUERRINI a donné procuration à Fabienne MILLET.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DAUBET, soumis au vote :

**Approuvé à l'unanimité**

→ *Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 17 mai 2023 mis aux voix a été approuvé à l'unanimité.*

**1/ Réfection logement communal au-dessus de l'école- Attribution du marché lot n°3 menuiserie - Choix de l'entreprise :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/05/2023 6 lots ont été pourvus. Le lot 3 menuiseries avait été déclaré infructueux. Suite à la consultation et après examen des offres il est proposé de retenir l'entreprise ABP menuiserie pour un montant de 3610 euros hors taxes.

**Approuvé à l'unanimité**

**2/ Acquisition matériel informatique école :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école. Il présente le devis d'un montant total de 10 060 euros hors taxes pour 10 ordinateurs portables, 2 systèmes d'enceintes Bluetooth et prestation de préparation et configuration. Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une DETR d'un montant de 8 048 € pour la réalisation de cet investissement. Il propose de passer commande.

**Approuvé à l'unanimité**

**3/ Souscription assurance dommage ouvrage pour travaux réfection logement communal au-dessus de l'école :**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal au-dessus de l'école une offre pour dommage ouvrage a été transmise. L'offre de base reçue s'élève à 6 053.05 euros hors taxes. M. le Maire propose de souscrire auprès de SMACL l'assurance dommage ouvrage pour un montant de 6 053.05 euros hors taxes.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4/ Décision modificative n°2 :**

M. le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615231 : Voirie		3 000,00 €		
D 6162 : Assurance dommage construction		3 700,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 700,00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		5 300,00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>5 300,00 €</b>		
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				12 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>12 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5/ Rapport annuel du délégataire 2022 du service de l'eau potable et assainissement collectif :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le fonctionnement du service de l'eau potable et de l'assainissement établi par la Société des Eaux de Marseille.

L'assemblée prend acte du rapport annuel 2022 sur le fonctionnement du service de l'eau potable et de l'assainissement établi par la Société des Eaux de Marseille.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6/ Avis sur la modalité de gestion préférentielle du service eau potable et assainissement collectif appliqué sur notre commune après le transfert de compétence :**

M. le Maire rappelle les différentes étapes de la démarche du transfert de compétence.

Il est important de rappeler que les choix effectués par les communes et le conseil communautaire ne serviront que d'orientation pour le futur service mais n'auront pas de valeur juridique. En effet, seul le conseil communautaire, lorsqu'il sera compétent en termes d'eau et d'assainissement, donc après le 1er janvier 2025 pourra officiellement acter un (ou plusieurs) mode(s) de gestion pour le territoire.

Il indique néanmoins faire le choix de cette délibération au niveau municipal, du fait que la détermination d'un mode de gestion préférentiel engagera la commune bien au-delà de la fin du mandat et qu'il souhaite une adhésion de la totalité des conseillers municipaux sur le sujet.

Suite aux éléments fournis et réunions réalisées par les bureaux d'études Cogite et Chleaué il indique qu'il a sollicité par courriel ou téléphone chaque conseiller municipal pour connaître son avis. La position qui semble majoritairement se dégager est une Régie Intercommunale pour l'exploitation du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec des observations multiples liées aux difficultés de mise en place.

Aussi pour ces différentes raisons, M. le Maire présente le choix préférentiel suivant :

- à terme une gestion en régie communautaire.

- compte tenu des hypothèses étudiées jusqu'à présent et que sur le plan humain et technique la CCPFML ne semble pas avoir la capacité de reprendre en régie ce service dans l'immédiat repartir en Délégation de Service Public communautaire de courte durée semble nécessaire. Ce temps devrait permettre de préparer une reprise en régie des territoires communautaires. Il est évident qu'une DSP d'une durée de 12 ans sur la commune centre rendrait difficile cette modification.

- une mise en place progressive d'une régie avec dans un premier temps une sous-traitance large par des prestataires spécialisés peut être une possibilité. La commune fera son choix à l'issue de ce complément d'éléments. Si cette solution n'est pas viable la commune optera pour une Délégation de Service Public de courte durée.

- rappelle que la Délégation de Service Public transfère le risque financier et technique de la collectivité vers une entreprise privée. Mais déléguer rime avec contrôler. Bien encadrer une délégation nécessite aussi des moyens, notamment humains.

**Approuvé à l'unanimité**

**7/ Signature d'une convention avec Durance Luberon Verdon Agglomération et les communes de Lurs, Niozelles et la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable :**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser la commune pour son approvisionnement en eau.

Considérant les difficultés d'alimentation en eau potable des communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue et des échanges avec DLVAgglo ayant montré la possibilité d'une consolidation de ces alimentations par l'apport d'une ressource sécurisée depuis leurs réseaux ;

Considérant les subventions qui pourraient être obtenues par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du département et de l'Etat ;

Considérant la nécessité de passer une convention entre les communes et DLVAgglo pour cadrer au mieux les modalités administratives de cette interconnexion ;

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver les termes de la convention de partenariat entre DLVAgglo, la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et les communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue pour la sécurisation de leur alimentation en eau potable ;

-d'autoriser M le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé par 3 voix contre et 8 voix pour**

La séance est close à 21h17